

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 111

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DE L'EMPLOI ET
DES RELATIONS DU
TRAVAIL



PROGRAMME 111
**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Dans une logique d'amélioration de la qualité de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels, l'enjeu est de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives, notamment en facilitant le dialogue social et en dynamisant les négociations salariales au sein des branches et des entreprises et en engageant le chantier du partage de la valeur.

Le directeur général du travail est responsable du programme. Il s'appuie sur les services centraux de la direction générale du travail (DGT), les services déconcentrés (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) – qui forment notamment le Système de l'Inspection du Travail (SIT) - ainsi que les opérateurs du programme :

- l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

L'action 1 vise la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention des risques professionnels, accidents du travail, maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail.

L'année 2022 a été consacrée à la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La DGT a été mobilisée pour élaborer les textes relatifs aux services de prévention et de santé au travail (SPST) avec la publication du décret du 20 juillet 2022 définissant les principes guidant l'élaboration d'un cahier des charges de certification des SPST et la publication du décret du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément et aux rapports des SPST. La définition du programme de certification des SPST interentreprises a été lancée avec la constitution d'un groupe de travail composé de représentants des organisations membres du comité national de prévention et de santé au travail pour en élaborer le cahier des charges. Ces travaux sont menés avec l'appui d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Association française de normalisation (Afnor) et se poursuivront tout au long du 1^{er} semestre 2023.

L'année 2022 a également été consacrée à la mise en œuvre **du 4^e Plan santé au travail (PST 4) 2021-2025, publié en décembre 2021.** Le PST 4 conforte le renversement de perspective opéré à partir du PST 3, en accordant la priorité à la prévention sur la réparation. Le PST 4 a été complété en **mars 2022 par un plan relatif à la prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM).** Décliné en 27 mesures, il cible particulièrement la prévention pour les publics vulnérables, notamment les jeunes et nouveaux entrants pour lesquels la sinistralité est avérée.

Les crédits exceptionnels (Action 6) dédiés au déploiement des différents plans (PST, PATGM, PRST) ont permis de mettre en place un fonds adossé à un dispositif d'appel à projets. La gestion de ce dispositif a été confiée à l'Anact.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a été principalement mobilisée par la fin des travaux de concertation sur l'élaboration du troisième contrat d'objectifs et de performance (COP 2022-2025) qui ont permis d'aboutir à son adoption par le conseil d'administration de l'agence en mars 2022 et à sa mise en œuvre avec la prise en compte de ses nouvelles orientations.

Parallèlement, les travaux préparatoires dans le cadre de **la réforme du réseau Anact-Aract** prévoyant l'intégration des associations régionales à l'Anact se sont poursuivis tout au long de l'année en vue d'une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2023. Les crédits exceptionnels prévus à l'action 6 ont permis le financement des coûts

relatifs à la fusion, tels que la mise à niveau des systèmes d'information RH, des dispositifs informatiques, la reprise des dettes avant intégration.

En matière de conception et d'utilisation des lieux de travail, des actions pour **réduire les risques d'accidents du travail et prévenir les maladies professionnelles** ont été menées, avec l'appui aux travaux de la commission instituée par le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Enfin, **la DGT a été mobilisée dans le cadre des discussions européennes sur les révisions de directives en matière de risque amiante et de risques chimiques**, plus précisément sur le changement de technique d'analyse des mesurages en milieu professionnel et sur les fixations de valeurs limites d'expositions professionnelles.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Le site internet « code du travail numérique », ouvert au grand public le 1^{er} janvier 2020, avec l'ambition de favoriser l'accès au droit du travail pour tous, en particulier pour les employeurs et les salariés des TPE, a continué d'évoluer en 2022 pour s'élargir et offrir aux usagers des services répondant toujours à leurs attentes. Les évolutions du site résultent de l'analyse des comportements des usagers qui font évoluer les contenus, ou sont créés en fonctions des évolutions du droit. Par ailleurs, de nouveaux modèles de document ont été mis en ligne, ainsi qu'un dossier licenciement, un outil de calcul du préavis de départ à la retraite et le développement du simulateur d'indemnités conventionnelles de licenciement sur quelques branches. Le succès public est au rendez-vous, avec plus de 23 millions de visites depuis l'ouverture du site.

Dans le cadre du second **renouvellement général des conseils de prud'hommes** pour le mandat prud'homal 2023-2025, a été publié l'arrêté du 14 mars 2022, portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes, élaboré par la DGT sur la base des résultats de l'audience syndicale et patronale publiés en 2021. Le ministère de la justice a ensuite procédé à la désignation de ces conseillers, en lien avec les organisations syndicales et professionnelles d'employeurs, qui a abouti à la désignation de 14 512 conseillers prud'hommes par l'arrêté du 2 décembre 2022.

S'agissant de la **formation continue des conseillers prud'hommes**, l'année 2022 a été consacrée au bilan du cycle de conventionnement 2018-2022 avec les organismes de formation et à la préparation du cycle 2023-2025.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

Dans le cadre de ses actions pour **favoriser le développement du dialogue social**, la DGT a précisé les **nouvelles attributions du CSE en matière environnementale**, cette thématique est désormais intégrée aux attributions du CSE. En conséquence, la base de données économiques et sociales (BDES) est enrichie d'un nouveau thème obligatoire axé sur l'environnement, désormais nommée « Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) ». Le décret n° 2022-678 pris en application de ces articles, prévoit des indicateurs environnementaux devant figurer dans la BDESE que l'employeur doit désormais mettre à disposition du CSE, à défaut d'accord.

En matière de **financement du dialogue social**, l'année 2022 a notamment été consacrée aux travaux préparatoires relatifs à l'organisation de la **collecte par les URSSAF des contributions conventionnelles de dialogue social**, en lien avec la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), la Direction de la sécurité sociale (DSS) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). A compter du 1^{er} janvier 2024, les Urssaf et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pourront, sur choix de la branche et dans le respect d'un cahier des charges, collecter les contributions conventionnelles de dialogue social. Ces contributions doivent ensuite être reversées à l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), qui devra les redistribuer aux organisations de salariés et d'employeurs attributaires concernés.

En matière de démocratie sociale, l'année 2022 a été dédiée à la réalisation du **bilan de chacun des processus de représentativité**, afin d'identifier, en concertation avec les partenaires sociaux notamment, d'éventuelles évolutions à déployer pour le cycle de représentativité suivant.

Toujours **en matière de démocratie sociale et de mesure de la représentativité**, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de **représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes** et aux conditions d'exercice de cette représentation, pour deux secteurs d'activité : les activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC), et les activités de livraison de marchandises à vélo, scooter ou tricycle, qui représentent près de 100 000 travailleurs indépendants.

Les textes nécessaires ont été pris pour **achever l'édifice législatif permettant la structuration du dialogue social** au niveau sectoriel pour les plateformes de la mobilité.

L'année 2022 a également marqué le premier exercice complet de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE). L'ARPE a dû rapidement monter en puissance afin d'organiser la première élection des représentants, mais également se saisir de l'ensemble de ses missions, notamment l'accompagnement du dialogue social qui a débuté à l'automne 2022.

La première élection des organisations représentant les travailleurs des plateformes a été organisée du 9 au 16 mai 2022 par l'ARPE. 16 organisations ont déposé une candidature, et à l'issue du scrutin les sept organisations candidates dans le secteur de VTC ont été élues, alors que quatre organisations ont obtenu les suffrages nécessaires chez les livreurs.

L'année 2022 a également été consacrée à la **poursuite de la mise en œuvre de l'Index de l'égalité professionnelle**, dispositif visant à conduire les entreprises à assurer une égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Les entreprises concernées avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2022 pour fixer des objectifs de progression de chacun des indicateurs, publier ces objectifs ainsi que les mesures de correction et de rattrapage et transmettre ces informations aux services du ministre chargé du travail et au CSE. Ces nouvelles mesures ont fait l'objet du suivi nécessaire en 2022, avec l'appui de la DGT pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces obligations et pour en faire le bilan.

Ces nouvelles obligations, qui visent plus de 35 000 entreprises en France, ont aussi engagé les services de l'État dans un ensemble d'actions combinant sensibilisation, outillage, accompagnement et contrôle.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155.

En 2022, dans le **cadre du plan national d'action (PNA) pluriannuel 2020-2022**, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires.

L'année 2022 a été caractérisée par le maintien du fort engagement de l'administration du travail dans la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement :

En matière de lutte contre le travail illégal, l'objectif prioritaire de contrôles pour les services de l'inspection du travail est demeuré stable au niveau national, mais il a été accentué notamment sur le contrôle de la fraude à l'activité partielle, conséquence directe de la crise sanitaire. Cette réorientation du ciblage, opérée dès juin 2020, s'est poursuivie jusqu' en 2021, notamment sur les affaires de fraude les plus complexes. L'objectif de 37 219 interventions assigné pour 2022, a été largement dépassé. Le taux de réalisation a été de 108 %. Sur ce champ, la DGT a poursuivi son travail d'actualisation de la convention de lutte contre le travail illégal dans le secteur du travail temporaire avec un effort particulier porté sur le travail détaché et une exigence d'opérationnalité.

En matière de lutte contre la fraude au détachement, la mobilisation du SIT a permis d'obtenir des résultats significatifs. Avec 14 567 interventions menées en 2022, les services ont soutenu leur niveau de mobilisation et maintenu l'intensité des contrôles et ce, malgré les effets de la crise sanitaire et la baisse du nombre de salariés détachés de 20 % depuis 2020.

Au-delà des fraudes complexes au détachement, les priorités demeurent la **lutte contre les conditions indignes de travail et d'hébergement** dont sont victimes particulièrement des travailleurs étrangers employés dans des réseaux de trafic de main d'œuvre, mais aussi le contrôle des entreprises ayant déjà fait l'objet de sanctions administratives. Par ailleurs, dans le prolongement des enseignements de la crise sanitaire, un accent particulier a été porté sur le secteur agricole et les travailleurs saisonniers, mais aussi sur la problématique du recours récurrent aux entreprises de travail temporaire étrangères, au regard notamment de la situation de l'emploi en France.

L'année 2022 a également vu l'élaboration du PNA 2023-2025, qui encadre l'action du SIT pour cette période et a pris effet au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des plans précédents en ce qu'il prévoit les

conditions d'une mobilisation collective autour des grands objectifs du SIT, mais comporte des nouveautés : il laisse davantage de place aux initiatives locales afin de mieux répondre aux spécificités territoriales. Il promeut une approche plus qualitative en privilégiant la recherche et la mesure de l'impact des actions.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR 1.1 : Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

INDICATEUR 4.1 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

INDICATEUR 4.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail****INDICATEUR****1.1 – Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions	%	60,2	66	50	56	50
Part des interventions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les interventions relatives aux priorités nationales	%	Non connu	Non connu	10	8	8

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

Le second sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, présente la part des interventions liées à la priorité « égalité professionnelle » par rapport au nombre global d'interventions liées à l'ensemble des priorités.

L'intervention concerne une palette d'actes plus étendue que le simple contrôle, comme les décisions administratives, les réunions de comité d'entreprise, où les enquêtes suite à accident du travail. Il s'agit de sujets sur lesquels une présence sur les lieux de travail pour observer les situations est plus fortement requise en raison des enjeux identifiés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'efficacité socio-économique du programme, les interventions des services d'inspection du travail dans les entreprises doivent s'inscrire sur les priorités définies par la politique du travail.

Ainsi, 50 % des contrôles opérés par l'inspection du travail ont vocation à porter sur les priorités d'action qui ont été définies au niveau national en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des travailleurs, de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, d'appui au dialogue social et de développement de la négociation collective et, enfin, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le reste de l'activité de contrôle prend en compte des priorités d'action identifiées au niveau régional ou des unités de contrôle, afin de répondre aux demandes locales d'interventions en cas d'accident du travail, de conflits collectifs et plus globalement sur tous les sujets sur lesquels la vie économique de l'entreprise va rendre nécessaire l'intervention des services de l'inspection du travail sans que cela soit prévisible.

S'agissant du premier sous-indicateur, relatif à la part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions, l'objectif pour 2022 a été fixé à 50 %. Après la suspension du plan national d'actions (PNA) en 2020, du fait de la crise sanitaire, sa reprise en 2021 s'est accompagnée d'un rattrapage des interventions du SIT sur les priorités nationales, ainsi la cible avait été relevée à 67 %.

En 2022, les interventions prioritaires sur les mesures de sorties de crise, et notamment le contrôle de l'activité partielle se sont maintenues à un niveau important. Le taux de réalisation du sous-indicateur à 56 %, témoigne de la bonne prise en compte par les services de ces priorités dans leurs plans de charge général. Ce résultat s'explique

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Objectifs et indicateurs de performance

notamment par une implication très importante des services sur la thématique de la lutte contre le travail illégal (108 % des objectifs du plan national d'action atteints), ainsi que sur celle de la précarité (262 % des objectifs atteints).

S'agissant des priorités relatives à la prestation de service internationale (la crise sanitaire ayant eu pour effet de faire baisser drastiquement le nombre de salariés détachés sur le territoire national depuis 2020), l'égalité professionnelle et les chutes de hauteurs, les taux de réalisations se sont établis respectivement à 66 %, 79 %, et 91 %.

S'agissant du second sous-indicateur, créé au PAP 2022, relatif à la part des interventions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les interventions relatives aux priorités nationales, l'objectif de 10 % est quasiment atteint avec 8 % des interventions prioritaires dédiées à ce thème en 2022.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels****INDICATEUR****2.1 – Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail	%	77	74	65	67	65

Commentaires techniques

Source des données : DGT / ANACT

Mode de calcul de l'indicateur : Il s'agit de la proportion de temps opérationnel de l'ANACT et de l'ensemble du réseau ANACT/ARACT consacrée aux actions du Plan santé au travail (PST) pour lesquelles l'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable, au regard du temps opérationnel total.

Les données sont extraites de l'outil de gestion analytique du temps Saraweb commun à l'ANACT et aux ARACT.

INDICATEUR**2.2 – Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions	%	4	5,5	6,5	4,7	6,5

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier indicateur est relatif à la part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail.

L'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre du Plan Santé au travail (PST) qui constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. Ses actions visent plus spécifiquement à fournir aux acteurs des entreprises, des associations et des administrations publiques, des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail, en agissant sur l'organisation du travail et les relations sociales.

Depuis 2018, pour assurer une meilleure traçabilité et une meilleure restitution de l'activité de l'opérateur, la mesure de l'indicateur porte sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacrée aux actions du PST, pour lesquelles l'agence est positionnée comme responsable ou co-responsable.

En 2022 le résultat atteint est de 67 %, légèrement au-dessus de la cible fixée dans le PAP 2022 (65 %), pour cette première année de mise en œuvre du PST 4 adopté le 14 décembre 2021. Dans la continuité des précédents PST, l'activité de l'Anact s'est poursuivie en tenant compte des principales évolutions du nouveau plan dès le début de l'année 2022. Ce résultat s'inscrit dans un contexte particulier pour l'Anact qui s'est pleinement engagée dans la mise en place de la refonte de son réseau par une fusion des 16 associations régionales devenues des directions régionales de l'Anact au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, les actions du réseau Anact-Aract relevant de cet indicateur ont plus spécifiquement porté sur :

- la prévention des risques psychosociaux, notamment avec la réflexion sur l'élaboration d'outils de prévention des RPS et le développement de son offre de conseil en particulier en lien avec les évolutions organisationnelles (action 2.31 ; 2.33 du PST4).
- la promotion de la qualité de vie et des conditions au travail (objectif 3 et actions 3.12 ; 3.13 ; 3.21 ; 3.22 ; 3.31 ; 3.32 PST4) en concevant des outils à destination des acteurs de l'entreprise pour promouvoir et accompagner le dialogue social dans un cadre de transformation du travail et des organisations liées au développement du travail à distance et à l'usage du numérique.

S'agissant du second indicateur, relatif à la part des interventions « amiante » sur l'ensemble des interventions, avec une cible fixée à 6,5 % en 2022, il visait une mobilisation accrue des services au regard de la réalisation des années précédentes. Le résultat final atteint 4,7 %, en deçà de la cible, en lien avec le redéploiement de l'action du SIT sur d'autres priorités. Ce résultat demeure supérieur de 0,7 point à celui de 2020 mais inférieur au niveau atteint en 2021.

OBJECTIF

3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR mission

3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18,5	18	20	19,4	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52,9	51,7	60	53	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,5	62,6	65	63,9	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,4	80,1	85	81,5	85

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP année N des résultats N-1.

Les résultats 2019 et 2020 ont fait l'objet d'une mise à jour marginale par rapport à l'affichage des derniers documents budgétaires (PAP 2022).

INDICATEUR**3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	69	80	80	88,8	80

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La place de la négociation d'entreprise a été renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension a connu deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part ne peuvent être étendus que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'experts chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-après.

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective » :

Comme le montre l'enquête annuelle « dialogue social » réalisée en 2022, la part d'entreprises ayant engagé au moins une négociation collective progresse, quelle que soit la taille des entreprises concernées, après un ralentissement l'année précédente, du fait des conséquences de la crise sanitaire. On constate ainsi une hausse notable de l'ensemble des indicateurs, qui marque la reprise de la dynamique de dialogue social, avec une intensité de la négociation dans les entreprises, supérieure à celle enregistrée les dernières années. Cette tendance traduit l'implication des partenaires sociaux dans la construction du droit conventionnel dans les entreprises, y compris dans les plus petites d'entre elles.

S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », l'effort de réduction des délais d'instruction et du stock d'accords à étendre, qui avait connu une augmentation

importante en 2018, en lien avec le délai d'appropriation des nouvelles règles induites par les ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388, a pleinement porté ses fruits en 2022, après des résultats satisfaisants en 2021 et 2020, malgré l'impact de la crise sanitaire.

Les actions menées en coordination avec l'ensemble des bureaux instructeurs des directions du ministère du travail et, plus largement, des services des ministères sociaux qui contribuent à la procédure d'extension ont ainsi permis de dépasser largement les objectifs fixés dans le cadre du PAP s'agissant de la part des accords de branche étendus en moins de six mois.

OBJECTIF

4 – Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

INDICATEUR

4.1 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions	%	17	17,3	8,5	17,3	15
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal	%	1,1	1,3	3	1	2

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

INDICATEUR

4.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions	%	5,3	6,4	6,5	6,2	6,5
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service internationales	%	3,7	4	3,5	3,3	4

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions

sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

ANALYSE DES RÉSULTATS

La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement demeurent une priorité de la politique du travail. L'efficacité de l'intervention des services de l'État sur le sujet nécessite à la fois une couverture homogène du territoire et une approche ciblée afin d'agir plus directement sur les secteurs et entreprises délictueux.

Travail illégal :

Pour lutter efficacement contre le travail illégal, une présence significative et largement déployée du SIT doit être garantie.

Cet indicateur permet d'apprécier l'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal au quotidien dans son activité de contrôle. L'action des services doit à la fois permettre, et c'est l'objet notamment du travail en interministériel, de traiter les dossiers de fraudes lourdes, mais aussi de veiller à lutter contre les formes plus simples de travail illégal qui, au quotidien, obèrent les capacités et les ressorts économiques.

S'agissant du premier sous indicateur relatif à la part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions, l'objectif de 8,5 % est largement dépassé, tout comme les années précédentes, avec une part des interventions dédiée à cette priorité s'élevant à 17,3 %. L'investissement des services s'est traduit par la réalisation de 40 280 interventions, pour un objectif initial de 37 389 interventions, soit 108 % de l'objectif. La forte implication des services sur le champ du travail illégal est justifiée par la priorité donnée à cette thématique, dans le cadre du Plan national d'action de l'inspection du travail. Elle est renforcée par l'action interservices coordonnée dans le cadre des CODAF (comités opérationnels départementaux antifraudes).

S'agissant du second sous indicateur, relatif à la part des sanctions administratives et pénales, le taux obtenu (1 %) est inférieur à la cible (3 %). L'action des services bien que massive doit donc désormais être plus efficiente. Aussi, depuis le second semestre 2021, il a été demandé aux services de cibler davantage les contrôles en direction des activités les plus génératrices de fraude (ex BTP, Commerce, hôtellerie et restauration...), ainsi que des entreprises ayant déjà été condamnées pour travail illégal.

Détachement de travailleurs :

En matière de lutte contre les fraudes au détachement, il importe de pouvoir apprécier l'action des services quant à l'effectivité du droit sur le volet du détachement au-delà des infractions relatives au travail détaché (non-respect des obligations déclaratives, non-respect des durées du travail, des minima de rémunération...). Ces manquements sont relevés par la voie de la sanction administrative. L'arsenal juridique mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a été en effet renforcé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les nouveaux outils introduits par ces deux derniers textes (suspensions de la prestation de service international, fermetures administratives, responsabilité solidaire) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles de détachement.

L'objectif du premier sous indicateur, relatif à la part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions, est globalement atteint à 6,2 % pour une prévision à 6,5 %. La lutte contre la fraude au détachement constitue une priorité gouvernementale. Les services sont mieux outillés et accèdent à une base d'informations (SIPSI) toujours enrichie. Le dispositif juridique a été renforcé (obligations incombant aux entreprises, pouvoir de contrôle des agents, sanctions aggravées). Par ailleurs, la ministre

du travail a publié une instruction fin septembre 2021, visant à renforcer les contrôles. Tous ces éléments favorisent les interventions en ce domaine.

En 2022 les inspections conjointes ou staff exchange, réalisées sous l'égide de l'Autorité européenne du travail, se sont poursuivies et accentuées. L'objectif est de vérifier le respect du noyau dur de la réglementation et de lutter contre les entreprises boîtes aux lettres. Les échanges intra-européens d'agents de contrôles permettent de confronter les méthodes de travail et outils et bases de données à disposition des agents de contrôle pour lutter contre le travail illégal. Le soutien logistique de l'Autorité européenne du travail est apprécié (prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour les délégations qui doivent se déplacer, frais d'interprétariat et de traduction).

En 2022, la France a travaillé en partenariat avec le Portugal, la Bulgarie, l'Italie, L'Irlande, la Roumanie et le Danemark, dans les secteurs de la viticulture, le secteur forestier, la réparation navale et les transports

S'agissant du 2^e sous indicateur, (part des interventions ayant donné lieu à sanctions), l'objectif est globalement atteint : la réalisation s'établit à 3,3 % (cible 3,5 %). L'évolution du cadre réglementaire, la mise en place d'un système d'information plus complet, un meilleur ciblage des contrôles et l'outillage mis à disposition (guide d'intervention) expliquent ce résultat.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 614 847	6 350 000 3 874 773	24 330 000 24 489 619	24 330 000
02 – Qualité et effectivité du droit	726 304 431 105	16 055 142 566 061	16 781 446 997 166	16 781 446
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 491 547 3 487 019	2 004 050 1 247 148	4 495 597 4 734 166	4 495 597
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	5 890 000 8 601 294	5 900 000 242 124	11 790 000 8 843 418	11 790 000
Total des AE prévues en LFI	27 087 851	30 309 192	57 397 043	57 397 043
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 613 109 (hors titre 2)		-2 613 109	
Total des AE ouvertes	54 783 934 (hors titre 2)		54 783 934	
Total des AE consommées	33 134 265	5 930 105	39 064 370	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 698 944	6 050 000 3 631 221	24 030 000 24 330 165	24 030 000
02 – Qualité et effectivité du droit	726 304 281 114	16 055 142 5 245 311	16 781 446 5 526 425	16 781 446
03 – Dialogue social et démocratie sociale	3 820 000 4 024 483	36 004 050 34 323 824	39 824 050 38 348 306	39 824 050
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	5 890 000 8 495 385	5 900 000 181 912	11 790 000 8 677 298	11 790 000
Total des CP prévus en LFI	28 416 304	64 009 192	92 425 496	92 425 496
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 397 242 (hors titre 2)		-4 397 242	
Total des CP ouverts	88 028 254 (hors titre 2)		88 028 254	
Total des CP consommés	33 499 926	43 382 268	76 882 194	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Santé et sécurité au travail	18 105 000	5 750 000	23 855 000	23 855 000
	19 064 944	5 169 236		24 234 179
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879	15 790 142	17 585 021	17 585 021
	454 476	8 900 725		9 355 201
03 – Dialogue social et démocratie sociale	3 113 994	104 598 800	107 712 794	107 712 794
	17 449 974	99 192 070		116 642 044
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail			0	0
				0
Total des AE prévues en LFI	23 013 873	126 138 942	149 152 815	149 152 815
Total des AE consommées	36 969 393	113 262 030		150 231 424

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Santé et sécurité au travail	18 105 000	6 050 000	24 155 000	24 155 000
	18 844 272	5 324 144		24 168 416
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879	15 790 142	17 585 021	17 585 021
	282 319	4 651 520		4 933 840
03 – Dialogue social et démocratie sociale	10 371 728	36 598 800	46 970 528	46 970 528
	20 603 602	34 123 718		54 727 320
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail			0	0
				0
Total des CP prévus en LFI	30 271 607	58 438 942	88 710 549	88 710 549
Total des CP consommés	39 730 194	44 099 382		83 829 576

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	36 969 393	27 087 851	33 134 265	39 730 194	28 416 304	33 499 926
Dépenses de fonctionnement autres que	12 156 725	3 217 851	3 928 325	17 798 560	4 546 304	3 027 353

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
celles de personnel						
Subventions pour charges de service public	24 812 668	23 870 000	29 205 940	21 931 634	23 870 000	30 472 573
Titre 6 – Dépenses d'intervention	113 262 030	30 309 192	5 930 105	44 099 382	64 009 192	43 382 268
Transferts aux ménages	364 257	740 000	388 109	365 303	740 000	388 527
Transferts aux entreprises	2 278 437	4 572 000	611 349	2 261 037	4 572 000	567 479
Transferts aux collectivités territoriales	7 000	0	0	10 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	110 612 336	24 997 192	4 930 647	41 463 042	58 697 192	42 426 262
Total hors FdC et AdP		57 397 043			92 425 496	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 613 109			-4 397 242	
Total*	150 231 424	54 783 934	39 064 370	83 829 576	88 028 254	76 882 194

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2022		1 800 000						
Total		1 800 000						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2022		1 000 000		2 567 005				
Total		1 000 000		2 567 005				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						5 413 109		6 964 247
Total						5 413 109		6 964 247

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 800 000		2 567 005		5 413 109		6 964 247

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 4400000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	431	420	437
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	330	449	364
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1298903 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	145	145	144
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 4000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	116	nc	120
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	8	10	8
300109	<i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière</i>	ε	ε	ε

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 111

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i>			
Total	1 030	1 024	1 073

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		24 330 000 24 489 619	24 330 000 24 489 619		24 030 000 24 330 165	24 030 000 24 330 165
02 – Qualité et effectivité du droit		16 781 446 997 166	16 781 446 997 166		16 781 446 5 526 425	16 781 446 5 526 425
03 – Dialogue social et démocratie sociale		4 495 597 4 734 166	4 495 597 4 734 166		39 824 050 38 348 306	39 824 050 38 348 306
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		11 790 000 8 843 418	11 790 000 8 843 418		11 790 000 8 677 298	11 790 000 8 677 298
Total des crédits prévus en LFI *	0	57 397 043	57 397 043	0	92 425 496	92 425 496
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 613 109	-2 613 109		-4 397 242	-4 397 242
Total des crédits ouverts	0	54 783 934	54 783 934	0	88 028 254	88 028 254
Total des crédits consommés	0	39 064 370	39 064 370	0	76 882 194	76 882 194
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 719 564	+15 719 564		+11 146 060	+11 146 060

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 39 064 370 € est majorée de 9 282 138 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2022.

La consommation nette du programme 111 est donc de 48 346 508 € en AE. Par ailleurs, 3 050 000 € ont été affectés à la tranche fonctionnelle créée en 2021 pour la refonte du SI MARS de mesure de la représentativité syndicale. Le montant des crédits disponibles non utilisés s'élève à 2 997 426 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	57 397 043	57 397 043	0	92 425 496	92 425 496
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	57 397 043	57 397 043	0	92 425 496	92 425 496

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 26 janvier 2022 portant report de crédits 2021 sur 2022 a ouvert 1 800 000 € en AE affectées non engagées au profit du programme 111.

L'arrêté du 16 mars 2022 portant report de crédits 2021 sur 2022 a ouvert 1 000 000 € en AE et 2 567 005 € en CP au profit du programme 111.

Au titre de la Loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 5 413 109 € en AE, dont 1 913 109 € au titre de la réserve, et 6 964 247 € en CP, dont 3 314 247 € au titre de la réserve.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 913 109	1 913 109	0	3 314 247	3 314 247
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 913 109	1 913 109	0	3 314 247	3 314 247

Les crédits de mise en réserve initiale de 1 913 109 € en AE et 3 314 247 € en CP ont été annulés par la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**GRANDS PROJETS INFORMATIQUES****SI REPRÉSENTATIVITÉ - CYCLE 2021-2024**

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS et TPE s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Initié pour la première fois à compter de 2015, le projet « Représentativité patronale » permet, grâce à un système d'information dédié (SI RP), le traitement des candidatures déposées auprès des services de la Direction générale du travail.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Le quatrième cycle de mesure de la représentativité couvre la période 2021-24.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,54	1,93	3,33	2,59	3,18	2,28	6,96	6,59	25,78	27,65	38,46	38,46
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,54	1,93	3,33	2,59	3,18	2,28	6,96	6,59	25,78	27,65	38,46	38,46

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	38,46	38,46	
Durée totale en mois	48	48	

Dans leurs différents cycles, ces projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

Durant le cycle 2017-2020, les évolutions marquantes du **projet « MARS »** ont été la mise en place : traitement dématérialisé des PV des élections professionnelles au sein des entreprises et adaptations structurelles liées à la mise en place des CSE instaurés par les ordonnances de 2017. En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle et le niveau de dépenses en 2022 est resté conforme à la prévision.

Le système d'information MARS développé en 2010 pour le 1^{er} cycle ne répond plus aux nouveaux besoins (notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE). C'est pourquoi, il fait l'objet d'une refonte totale qui a débuté en 2022, avec les études préalables, les premières réalisations étant programmées en 2023, l'essentiel des développements se déroulant en 2024, pour sa mise en service définitive en 2025 pour le début du prochain cycle de mesure d'audience. Durant cette période, le SI MARS actuel continue sa production de données.

Les dépenses du **projet « TPE »** se concentrent essentiellement dans l'année de la tenue du scrutin, avec un lancement des opérations l'année précédente et des paiements résiduels l'année suivante. L'année 2022 a vu le lancement des premières études pour l'évolution ou la refonte des SI développés durant le cycle précédent.

Pour la **représentativité patronale** également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les 2 dernières années du cycle, avant la publication des résultats. L'année 2022 a vu le lancement des premières études pour l'évolution des SI développés durant le cycle précédent.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'élève à 38,46 M€ sur la période 2021-2024.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 54 783 934	CP ouverts en 2022 * (P1) 88 028 254
AE engagées en 2022 (E2) 39 064 370	CP consommés en 2022 (P2) 76 882 194
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 4 604 389	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 39 403 481
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 11 115 176	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 37 478 713

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 88 106 384					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 3 280					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 88 109 663	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 39 403 481	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 48 706 182	
AE engagées en 2022 (E2) 39 064 370	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 37 478 713	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 585 657	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 50 291 839	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 41 512 043
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 8 779 796

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 39 064 370 € est majorée de 9 282 138 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2022.

La consommation nette du programme 111 est donc de 48 346 508 € en AE (cellule E2).

Le montant des restes à payer du programme 111 (Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 - cellule R6) à fin 2022 s'élève à **50,3 M€** (88,8 M€ à fin 2021). Il porte essentiellement sur :

- le paritarisme et la formation syndicale pour 34 M€, à payer en 2023 ;
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 10,14 M€, dont 4,63 M€ pouvant être payés en 2023 ;
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 2,27 M€, dont 1,18 M€ pouvant être payés en 2023 ;
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,86 M€, dont 1,33 M€ pouvant être payés en 2023 ;
- le défenseur syndical pour 1,44 M€,
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,46 M€ dont 0,35 M€ pouvant être payés en 2023.

Justification par action

ACTION

01 – Santé et sécurité au travail

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Santé et sécurité au travail		24 330 000	24 330 000		24 030 000	24 030 000
		24 489 619	24 489 619		24 330 165	24 330 165

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 980 000	20 614 847	17 980 000	20 698 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		520 061		604 159
Subventions pour charges de service public	17 980 000	20 094 786	17 980 000	20 094 786
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 350 000	3 874 773	6 050 000	3 631 221
Transferts aux ménages		-27		
Transferts aux entreprises	2 000 000	214 392	2 000 000	178 785
Transferts aux autres collectivités	4 350 000	3 660 408	4 050 000	3 452 436
Total	24 330 000	24 489 619	24 030 000	24 330 165

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	20,35	20,43	0,26	0,27	20,62	20,70
Études et recherche	0,37	0,45	0,26	0,27	0,64	0,72
Fonctionnement hors T2	0,26	0,33	0,26	0,27	0,52	0,60
SCSP	0,11	0,11			0,11	0,11
ANSès	8,21	8,21			8,21	8,21
SCSP	8,21	8,21			8,21	8,21
ANACT	9,77	9,77			9,77	9,77
SCSP	9,77	9,77			9,77	9,77
FACT	2,00	2,00			2,00	2,00
SCSP	2,00	2,00			2,00	2,00

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 17,98 M€ en AE et en CP : 8,21 M€ en AE et CP à l'ANSès et 9,77 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées, pour 2,11 M€ en AE et CP, en tant que subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle.

Les montants versés sur le programme 111 s'élèvent à :

- 0,11 M€ en AE et en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études en administration centrale,
- 2 M€ en AE et CP pour la dotation du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Géré par l'opérateur ANACT, ce fonds instruit, sélectionne et finance des projets visant à améliorer les conditions de travail, dans le cadre de deux appels à projets thématiques en lien avec des problématiques visant à améliorer les conditions de travail et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques professionnels.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles s'inscrivent également dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des études pour un montant de 0,52 M€ en AE et 0,60 M€ en CP qui se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale pour 0,26 M€ en AE et 0,33 M€ en CP, dont 0,08 M€ en AE et 0,04 M€ en CP dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de système d'information relatif à l'amiante,
- dans les services territoriaux pour 0,26 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	2,31	2,01	1,63	1,62	3,94	3,63
Études et recherche	2,31	2,01	1,63	1,62	3,94	3,63
Transferts entreprises			0,21	0,18	0,21	0,18
Transferts autres collectivités	2,31	2,01	1,41	1,45	3,73	3,45

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

Les dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 2,31 M€ en AE et 2,01 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,41 M€ en AE et 1,46 M€ en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,21 M€ en AE et 0,17 M€ en CP.

ACTION**02 – Qualité et effectivité du droit**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
02 – Qualité et effectivité du droit		16 781 446 997 166	16 781 446 997 166		16 781 446 5 526 425	16 781 446 5 526 425

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	726 304	431 105	726 304	281 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	726 304	9 951	726 304	9 976
Subventions pour charges de service public		421 154		271 138
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 055 142	566 061	16 055 142	5 245 311
Transferts aux ménages	740 000	386 958	740 000	387 349
Transferts aux entreprises	572 000	185 878	572 000	185 850
Transferts aux autres collectivités	14 743 142	-6 775	14 743 142	4 672 112
Total	16 781 446	997 166	16 781 446	5 526 425

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	0,52	0,27	0,01	0,01	0,53	0,28
FCPH	0,50	0,27	0,01	0,01	0,51	0,28
Fonctionnement hors T2			0,01	0,01	0,01	0,01
SCSP	0,50	0,27			0,50	0,27
Conseiller du salarié	0,02	0,00	0,00	0,00	0,02	0,01
Fonctionnement hors T2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCSP	0,02	0,00			0,02	0,00

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public.

Dans le cadre des actions de formation continue des conseillers prud'hommes, 0,42 M€ en AE et 0,27 M€ en CP sont versés à des instituts du travail qui dépendent administrativement d'universités caractérisées comme opérateurs de l'État. En AE, la dépense constatée est majorée du montant des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2022, soient 0,1 M€. La consommation nette au titre de la FCPH est donc de 0,52 M€ en AE, pour les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, en application du décret n° 2018 - 813 du 26.09.2018, modifiant la répartition des compétences en matière de désignation des conseillers prud'hommes, il revient désormais à la Direction des Services Judiciaires de procéder aux désignations complémentaires, au contrôle de la recevabilité des candidatures et du respect des conditions attachées à ces candidatures. Cette modification réglementaire a permis au ministère du travail d'économiser, en 2022, les moyens en assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et utilisation du centre de traitement des candidatures prévus pour la campagne de désignation complémentaire annuelle, la dépense se limitant à 0,01 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	9,06	4,67	0,58	0,58	9,64	5,25
FCPH	8,94	4,55	0,00	0,00	8,94	4,55
Transferts autres collectivités	8,94	4,55			8,94	4,55
Renouvellement des CPH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts ménages			0,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller du salarié	0,12	0,12	0,58	0,58	0,69	0,69
Transferts ménages			0,39	0,39	0,39	0,39
Transferts entreprises			0,19	0,19	0,19	0,19
Transferts autres collectivités	0,12	0,12	0,00	0,00	0,12	0,12

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

L'année 2022 a vu la réalisation d'une importante opération technique de clôture des engagements juridiques non soldés des exercices antérieurs à 2022. S'agissant de la formation continue des conseillers prud'hommes, le montant des AE clôturées s'est élevé à 9,07 M€ au titre des transferts aux autres collectivités.

En intégrant les montants comptabilisés en subvention pour charge de service public au titre de la FCPH, la consommation 2022 s'est élevée à 9,57 M€, en autorisations d'engagements.

La consommation en crédits de paiement à hauteur de 4,83 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (11,04 M€). Au titre de la formation 2022, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2021 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2022 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2022 devant être versé en 2023 sur la base de l'ensemble des réalisations 2022.

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur la réalisation des plans de formation, l'administration a pris un certain nombre de dispositions : les organismes de formation ont été autorisés à restituer sur les années 2021 et 2022, les montants reçus en 2020, mais non utilisés en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire. En 2022, l'effet de cette mesure s'est ajouté aux difficultés rencontrées par les organismes pour remettre leurs programmes de formation au niveau d'avant crise en 2021 et 2022. Cette situation a conduit à limiter très fortement les soldes 2021, à réduire le montant des avances 2022 de 50 % du trop versé en 2020 et 2021, et à limiter également le versement intermédiaire 2022.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,12 M€ en AE et CP, et en transferts aux ménages (0,39 M€ en AE et CP) et transferts aux collectivités (0,19 M€ en AE et CP) en services déconcentrés.

Enfin, la faible consommation du dispositif de prise en charge des frais du défenseur syndical, géré par l'agence de services et de paiements (ASP), a occasionné la non utilisation des crédits prévus en AE et CP (3,7 M€).

ACTION**03 – Dialogue social et démocratie sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Dialogue social et démocratie sociale		4 495 597 4 734 166	4 495 597 4 734 166		39 824 050 38 348 306	39 824 050 38 348 306

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 491 547	3 487 019	3 820 000	4 024 483
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 491 547	3 287 019	3 820 000	2 407 833
Subventions pour charges de service public		200 000		1 616 650
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 004 050	1 247 148	36 004 050	34 323 824
Transferts aux ménages		1 178		1 178
Transferts aux entreprises		211 080		202 844
Transferts aux autres collectivités	2 004 050	1 034 889	36 004 050	34 119 802
Total	4 495 597	4 734 166	39 824 050	38 348 306

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	3,42	37,07	0,09	0,07	3,50	37,13
Formation syndicale	0,00	34,12	0,00	0,00	0,00	34,12
SCSP	0,00	1,42			0,00	1,42
Transferts autres collectivités	0,00	32,70			0,00	32,70
Appui dialogue social	0,20	0,20	0,09	0,07	0,29	0,27
Fonctionnement hors T2	0,00		0,09	0,07	0,09	0,07
SCSP	0,20	0,20			0,20	0,20
Mesure représentativités	3,22	2,75	0,00	0,00	3,22	2,75
Fonctionnement hors T2	3,22	2,34	0,00		3,22	2,34

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis en 2022 le financement, sur les crédits de l'administration centrale, de la tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicale et patronale (3,22 M€

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

en AE et 2,34 M€ en CP). Les dépenses ont concerné essentiellement le projet SI de Mesure d'audience de la représentativité syndicale dit MARS, dont les dépenses se répartissent sur l'ensemble du cycle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,2 M€ en AE et 1,62 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses :

- dans le cadre la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (1,3 M€ en CP) ;
- au solde de la convention conclue en 2020 avec l'INTEFP pour l'élaboration d'un socle commun de formation pour les représentants du personnel et des employeurs (0,12 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,2 M€ en AE et CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,08 M€ en AE et 0,07 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0,00	0,40	1,28	1,21	1,28	1,62
Appui dialogue social	0,00	0,00	1,28	1,21	1,28	1,21
Transferts entreprises			0,21	0,20	0,21	0,20
Transferts autres collectivités			1,06	1,01	1,06	1,01
Mesure représentativités	0,00	0,40	0,00	0,00	0,00	0,40
Transferts autres collectivités	0,00	0,40			0,00	0,40

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

Les dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective et les subventions accordées aux organisations syndicales pour appuyer les actions de communication dans le cadre de l'élection « TPE ».

L'année 2022 a vu le paiement de la deuxième année de la convention triennale 2021-2023 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) (32,6 M€ en CP), complétée par le versement 2022 des organismes non opérateurs de l'État et assurant la formation économique, sociale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Dans le cadre du scrutin TPE de la fin du premier trimestre 2021, conformément au cadre contractuel, les derniers soldes des subventions pour financer leurs actions de communication ont été versées, en début d'année 2022, aux organisations syndicales à hauteur de 0,40 M€ en CP.

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,06 M€ en AE et 1,01 M€ en CP.

ACTION**04 – Lutte contre le travail illégal**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « travail et emploi ».

ACTION

06 – Renforcement de la prévention en santé au travail

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		11 790 000 8 843 418	11 790 000 8 843 418		11 790 000 8 677 298	11 790 000 8 677 298

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 890 000	8 601 294	5 890 000	8 495 385
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		111 294		5 385
Subventions pour charges de service public	5 890 000	8 490 000	5 890 000	8 490 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 900 000	242 124	5 900 000	181 912
Transferts aux entreprises	2 000 000		2 000 000	
Transferts aux autres collectivités	3 900 000	242 124	3 900 000	181 912
Total	11 790 000	8 843 418	11 790 000	8 677 298

Pour porter les crédits qui permettent de financer les actions prévues par la Loi du 2 août 2021 pour le renforcement de la prévention en santé au travail, le PLF 2022 a vu la création de l'action n° 6 « Renforcement de la sécurité santé au travail ». Les dispositifs financés n'ont pas vocation à être pérennes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	8,60	8,50	0,00	0,00	8,60	8,50
Modernisation SST	0,11	0,01	0,00	0,00	0,11	0,01
Fonctionnement hors T2	0,11	0,01			0,11	0,01
Anact/Aract	5,89	5,89	0,00	0,00	5,89	5,89
SCSP	5,89	5,89			5,89	5,89
Renforcement FACT	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
SCSP	2,00	2,00			2,00	2,00
Accompagnement PST4/PRST	0,60	0,60	0,00	0,00	0,60	0,60
SCSP	0,60	0,60			0,60	0,60

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

L'ensemble des subventions versées à l'Anact ont été imputées comme subventions pour charges de service public en application de la règle qui prévoit cette imputation dès lors que l'établissement figure dans la liste des opérateurs de l'État.

Les montants versés sur l'action 06 s'élèvent à 8,49 M€ en AE et en CP, et se répartissent de la manière suivante :

-5,89 M€ en AE et CP pour permettre la réorganisation de l'opérateur et la sécurisation juridique de son réseau déconcentré des ARACT. Ils financent la première tranche des chantiers de la réforme relatifs au nouveau statut du futur établissement public intégrant les associations régionales, ainsi qu'à son futur modèle économique;

-2 M€ en AE et CP pour un financement exceptionnel du FACT, géré par l'ANACT, pour des appels à projets supplémentaires liés à la réforme ;

-0,6 M€ en AE et CP pour l'accompagnement des actions du plan santé au travail (PST4) et des plans régionaux de santé au travail, par la mise en place d'un fonds pour la mise en œuvre d'actions pilotes, piloté conjointement par l'Anact et la DGT.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, pour un total de 0,11 M€ en AE et 0,01 M€ en CP, elles concernent le marché public conclu avec l'AFNOR pour l'élaboration du dispositif de certification des services de prévention et santé au travail (SPST).

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0,00	0,00	0,24	0,18	0,24	0,18
Modernisation SST	0,00	0,00	0,24	0,18	0,24	0,18
Transferts autres collectivités			0,24	0,18	0,24	0,18

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2022 = consommation réelle des AE

Les dépenses, pour 0,24 M€ en AE et 0,18 Me en CP, concernent le financement d'une action pilote pour la modernisation des SST, menée en région Grand Est.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)						
Transferts						
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 165 000	8 165 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000
Subventions pour charges de service public	8 165 000	8 165 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000
CND - Centre national de la danse (P131)		568				
Transferts		568				
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	90 000			90 000	90 000
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	4 745 977	1 830 633			662 442	1 865 630
Subventions pour charges de service public	4 348 652	1 584 265			422 138	1 584 731
Transferts	397 325	246 368			240 304	280 899
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	39 016	30 765			29 016	15 057
Subventions pour charges de service public	29 016	20 765			29 016	13 057
Transferts	10 000	10 000				2 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					10 000	8 000
Transferts					10 000	8 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)		5 030				
Transferts		5 030				
Pôle emploi (P102)		9 460				5 316
Transferts		9 460				5 316
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)						165
Transferts						165
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	11 770 000	11 770 000	19 860 000	19 860 000	20 460 000	20 460 000
Subventions pour charges de service public	9 970 000	9 970 000	15 660 000	15 660 000	17 010 000	17 010 000
Transferts	1 800 000	1 800 000	4 200 000	4 200 000	3 450 000	3 450 000
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	700 000	591 605				120 000
Subventions pour charges de service public	700 000	591 605				120 000
Total	25 519 993	22 503 061	28 070 000	28 070 000	29 471 458	30 784 168
Total des subventions pour charges de service public	23 312 668	20 431 634	23 870 000	23 870 000	25 771 154	27 037 788
Total des transferts	2 207 325	2 071 427	4 200 000	4 200 000	3 700 304	3 746 380

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2021	0	67	8	2	0	0
Prévision 2022	0	249	9	3	0	0
Réalisation 2022	0	68	8	1	0	0
Total	0	67	8	2	0	0
	0	249	9	3	0	0
	0	68	8	1	0	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	249	68

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	3	5

Le compte financier 2022 affiche la réalisation d'un schéma d'emplois de +5 ETP pour les personnels sous plafond, pour un SE 2022 autorisé de +3 ETP, en renforts pour la réorganisation :

-3 ETP fléchés en renfort pour la réorganisation,

-1 ETP hors plafond en décembre comptabilisé sous-plafond pour 1 mois en décembre 2022, en anticipation de la signature du support contractuel ad hoc au 1^{er} janvier 2023, donc sans impact sur le PE 2023,

-1 ETP recruté en anticipation d'un mois (CDD de 2 ans signé en décembre) pour nous permettre sa formation avant le 1^{er} janvier . Ce recrutement sera compensé par une sortie en 2023.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 a de nouveau été une année de forte activité pour l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). L'Agence a poursuivi la conduite de la réforme du réseau Anact-Aract, prévue au 1^{er} janvier 2023, elle s'est pleinement mobilisée dans la transformation de son réseau, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

L'analyse des actions menées en 2022 permet de conclure à la réalisation des objectifs fixés, tant dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025 que dans celui de la mise en œuvre du quatrième plan santé au travail 2021-2025.

1 - La conduite de la réforme du réseau Anact-Aract

Au 1^{er} janvier 2023, l'Anact a fusionné avec l'ensemble des associations régionales (Aract) de son réseau, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et de son décret d'application du 22 avril 2022. Les 16 Aract existantes sont devenues des directions régionales de l'Anact.

Pour chacune des phases d'élaboration de ces textes législatifs et réglementaires, l'Anact a contribué étroitement avec les services du ministère chargé du travail. En parallèle, elle a mené d'importants travaux de concertation avec les Aract afin de proposer un schéma d'organisation cible du nouvel établissement public au 1^{er} janvier 2023.

- **Réorganisation et transfert de personnels** : l'évolution des textes définissant les conditions d'emploi du personnel (maintien de salaires, protection sociale complémentaires, etc) a permis de proposer des contrats de droits publics aux salariés des Aract dans les délais impartis. 194 contrats, soit 100 %, ont été présentés au visa du CBCM.
- **Maintien des crédits territoriaux** : la modification du circuit de financement des crédits en provenance du P103 attribués dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER), réalisée afin de fluidifier la délégation de crédits entre l'agence et ses directions régionales, a fait l'objet d'un travail conjoint avec la DGEFP. Une convention cadre DGEFP-Anact (2023-2027) précisant le fléchage régional détaillé des crédits territoriaux CPER du P103 a été signée.
- **Adaptation du fonctionnement de l'agence au nouveau périmètre de l'établissement** : en lien avec la réforme du réseau Anact-Aract, l'agence a simplifié le processus de paie avec le choix d'un nouveau logiciel SIRH permettant de gérer l'ensemble des opérations de paie du nouvel établissement. Les outils retenus ont été déployés en fin d'année 2022 et ont permis la sécurisation et la mise en paiement de l'ensemble des salaires dès le 1^{er} janvier 2023.

2 – Contribution à la mise en œuvre du Plan santé au travail 4 (PST 4) 2021-2025

L'Anact a pleinement contribué à l'élaboration du PST 4, publié en décembre 2021. L'Agence est chargée de piloter des actions en lien avec les thématiques pour lesquelles elle bénéficie d'une expertise : « Promotion de la santé et la qualité de vie au travail » et « Prévention des risques psychosociaux (RPS) ».

Dans ce cadre, l'Anact a mis en place et réuni les groupes de travail relatifs aux actions suivantes :

- Action 3.1 « Reflex QVT » ;
 - Action 3.2 « Accompagner les transformations du travail et des organisations grâce aux démarches QVCT » avec la contribution des partenaires sociaux (dialogue social et transformations numériques) ;
 - Action 3.3 « Faire des démarches QVCT de véritables leviers d'égalité Femme-Homme ».
- Ces groupes de travail aboutiront à des livrables concrets.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Opérateurs

L'Anact est également associée à des actions dans les domaines des nouvelles technologies, de la désinsertion professionnelle, de la prévention de l'usure professionnelle, des maladies chroniques, des addictions, auxquelles elle a contribué par la production de fiche actions.

3 – Mise en œuvre des objectifs du COP 2022-2025

L'Anact a poursuivi ses activités pour répondre aux orientations du COP 2022-2025, notamment :

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social** : l'Anact diffuse une offre modulaire adaptable au contexte de chaque entreprise. Cette démarche permet un accompagnement des entreprises par le développement et la mise à disposition d'outils à destination des entreprises ou des acteurs relais qui les accompagnent. Elle a notamment publié :
 - Un cahier mettant en avant les expériences innovantes et vertueuses en matière de mise en place de conseil social et économique (CSE) « Faire du CSE un levier d'amélioration des conditions de travail », à la suite du séminaire FACT CSE qui s'est tenu en avril 2022 ;
 - Un guide sur la négociation collective égalité professionnelle, sous forme de FAQ, « 10 questions sur la négociation EP-QVT »
- **Égalité professionnelle** : dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années, l'Anact a mené des actions visant à **sensibiliser le public** et à **outiller les entreprises** qui souhaitent s'engager dans une démarche dépassant la seule logique de respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle. L'accompagnement de l'Anact permet aux entreprises d'enrichir leur note d'Index de l'égalité professionnelle, ainsi que d'autres indicateurs selon le sexe, permettant de poser un diagnostic, d'identifier les mesures correctrices et d'établir un plan d'actions.

L'Anact déploie également des outils et méthodes permettant de **prévenir les risques de violences sexistes et sexuelles au travail** et plus largement d'accompagner les entreprises dans l'élaboration ou l'actualisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) prenant en compte les situations de travail différenciées entre les femmes et les hommes.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	150	150				
Subventions pour charges de service public	150	150				
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		25				25
Transferts		25				25
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes					2 360	118
Subventions pour charges de service public					1 910	96
Transferts					450	23
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes					90	90
Subventions pour charges de service public					90	90
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi					-48	
Transferts					-48	
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	11 770	11 770	19 860	19 860	20 460	20 460

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	9 970	9 970	15 660	15 660	17 010	17 010
Transferts	1 800	1 800	4 200	4 200	3 450	3 450
Total	11 920	11 945	19 860	19 860	22 862	20 693

Les versements du P111 à l'Anact s'élèvent à 20,46 M€ en AE et CP :

-9,77 M€ en AE et CP au titre de la SCSP ;

-5,89 M€ en AE et CP au titre de la subvention versée pour la réorganisation du réseau, comptabilisée en SCSP ;

-0,2 M€ en AE et CP au titre de la contribution au réseau ARESO, comptabilisée en SCSP ;

-4 M€ en AE et CP pour l'alimentation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT), géré par l'ANACT ;

-0,6 M€ en AE et CP pour l'alimentation du Fonds créé en 2022 pour l'accompagnement du PST4 et des PRST, géré par l'ANACT.

Un changement de réglementation en cours d'année 2022 a conduit à comptabiliser en SCSP les dotations des Fonds gérés par l'Anact, initialement comptabilisées en transferts aux entreprises.

Seuls les versements initiaux de ces dotations, à hauteur de 3,45 M€ sont restés comptabilisés en transferts aux entreprises, les soldes des dotations étant comptabilisés en SCSP.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	5 407	5 239	Subventions de l'État	19 660	20 260
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	89	92	– subventions pour charges de service public	15 660	15 660
			– crédits d'intervention(transfert)	4 000	4 600
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 817	4 808	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6 738	8 753	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	245	873	Revenus d'activité et autres produits	3 110	2 831
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	245	873	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	50	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	19 963	18 799	Total des produits	22 770	23 091
Résultat : bénéficiaire	2 808	4 292	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	22 770	23 091	Total : équilibre du CR	22 770	23 091

* Voté

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 003	5 165
Investissements	899	346	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	899	346	Total des ressources	3 003	5 165
Augmentation du fonds de roulement	2 104	4 820	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

S'agissant des produits, les montants inscrits en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (9,77 M€) et à la subvention versée pour la réorganisation du réseau des Aract (5,89 M€). Les montants inscrits en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT 4 M€) et à la dotation du fonds créé en 2022 pour l'accompagnement du PST4 et des PRST (0,6 M€), tous les deux gérés par l'Anact.

S'agissant des produits, les montants en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (9,77 M€) et à la subvention versée pour la réorganisation du réseau des Aract (5,89 M€). Les montants en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT -4 M€) et à la dotation du fonds créé en 2022 pour l'accompagnement du PST4 et des PRST (0,6 M€), tous les deux gérés par l'Anact.

S'agissant des charges, le CA de l'ANACT a voté 2 budgets rectificatifs au cours de l'année 2022.

	BI	BR1	BR2	exé 22
Personnel	5,41	5,41	5,41	5,24
Fonctionnement	7,82	8,12	6,05	4,81
Interventions	6,74	6,73	8,80	8,75
TOTAL charges	19,97	20,26	20,26	18,80
en M€				

Le budget rectificatif 1 a acté l'attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'accompagnement du déploiement du PST4 et des PRST, dans le cadre de la Loi du 2 août 2021, à hauteur de 0,3 M€.

Le budget rectificatif 2 a acté la modification de la répartition des crédits obtenus pour l'application de la Loi du 2 août 2021, à hauteur de 2,07 M€, du fonctionnement vers les interventions.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
6 097	7 536	10 252

Le niveau élevé de la trésorerie s'explique par le niveau des dépenses inférieur à la prévision, en lien avec le décalage sur 2023 de paiements liés à la mise en œuvre de la Loi du 2 août 2021, pour la réorganisation du réseau territorial de l'opérateur et le renforcement des moyens du fonds d'amélioration des conditions de travail.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 800	5 800	5 759	5 759
Fonctionnement	6 403	7 777	3 355	5 167
Intervention	7 925	6 729	10 044	8 654
Investissement	899	899	388	338
Total des dépenses AE (A) CP (B)	21 028	21 204	19 546	19 918
dont contributions employeur au CAS pensions	89	89	92	92

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	25 389	19 401
Subvention pour charges de service public	15 660	15 660
Autres financements de l'État	4 000	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 650	2 368
Recettes propres	2 079	1 373
Recettes fléchées	0	4 613
Financements de l'État fléchés	0	4 613
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	25 389	24 013
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	4 185	4 095
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Déploiement et diffusion	1 367	345	345	0	0	8	8	1 720	1 720
	1 357	359	313	0	0	0	0	1 717	1 670
Fonctions support et frais généraux	1 490	774	1 513	0	0	327	327	2 592	3 330
	1 480	838	1 446	0	0	180	191	2 497	3 117
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)	0	0	0	4 000	2 813	0	0	4 000	2 813
	0	0	0	3 573	2 341	0	0	3 573	2 341
Intervention et capitalisation	2 809	298	932	0	0	0	0	3 107	3 742
	2 790	292	1 854	155	6	0	0	3 236	4 649
Prévention en santé au travail (loi n°2021-1018)	133	4 073	4 073	1 120	1 120	564	564	5 890	5 890
	132	573	450	3 250	3 250	208	147	4 164	3 980
Réseau ARACT	0	913	913	2 805	2 796	0	0	3 719	3 709
	0	1 293	1 104	3 066	3 057	0	0	4 359	4 160
Total	5 800	6 403	7 777	7 925	6 729	899	899	21 028	21 204
	5 759	3 355	5 167	10 044	8 654	388	338	19 546	19 918

* Voté

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | Opérateurs

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	50
Autres décaissements non budgétaires	0	28
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	300	78
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	4 185	4 155
Abondement de la trésorerie fléchée	1 188	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	2 997	4 155
Total des besoins	4 485	4 233

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	4 185	4 095
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	69
Autres encaissements non budgétaires	0	65
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	4 485	4 233
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	4 485	4 233

* Voté

Les données d'exécution de l'équilibre financier de l'opérateur diffèrent à la marge de celles du budget initial.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	75	258	76
– sous plafond	67	249	68
– hors plafond	8	9	8
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	1
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 68 ETPT en 2022, contre 67 ETPT en 2021, traduisant la réalisation du schéma d'emplois attribué à l'ANACT pour l'année. La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 7 ETPT pour une prévision initiale de 9 ETPT.

Dans le cadre de la réorganisation du réseau déconcentré de l'opérateur, l'ensemble des ARACT sont rattachées à l'ANACT au 1^{er} janvier 2023, rendant inutile la mesure de périmètre de 180 ETPT allouée pour porter les emplois des personnels des ARACT, au fur et à mesure de l'intégration de ces dernières à l'ANACT en 2022, tel que prévu dans la Loi n° 2021-1108 du 02 août 2021, pour le renforcement de la prévention en santé au travail.